

DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/164-2025

Création et suppression
d'emplois permanents

Délégués :

En exercice	68
Présents :	47
Pouvoirs :	10
Voix totales :	57
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	57
Pour	56
Contre :	01
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_RH_164_2025-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Christophe DESCHAMPS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Maria DUFROY donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Christine HOUEL, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Martine TIHY donne pouvoir à Claude GENCE, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Philippe ROMAIN, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A - Suppressions d'emplois permanents

1. Assistant des ressources humaines

Dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs et à la suite de recrutements récents, plusieurs grades ouverts lors des créations de postes sont restés vacants.

Ils n'ont plus vocation à être maintenus dans le tableau des effectifs. Conformément à la réglementation en vigueur, il est donc proposé de supprimer ces grades non pourvus et d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Il est ainsi proposé de supprimer au 1er octobre 2025 l'emploi permanent suivant :

– Assistant des ressources humaines, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe

2. Assistant administratif de la direction des affaires juridiques

Dans le cadre de la réorganisation des services et de l'adaptation aux évolutions techniques et organisationnelles, il est proposé de supprimer le poste d'assistant administratif de catégorie C, de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, de la Direction des affaires juridiques à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette suppression s'inscrit dans un processus de modernisation des services, permettant d'adapter le tableau des effectifs aux nouvelles missions de la Direction. Elle est motivée par :

- la mise en service, fin 2025, de deux nouveaux logiciels dédiés à la gestion des marchés publics et des assemblées,
- la nécessité de renforcer la professionnalisation et la spécialisation des fonctions pour sécuriser juridiquement les procédures et garantir la conformité des actes,
- l'augmentation de la charge de travail liée aux missions de gestion des assurances et des assemblées.

Il est ainsi proposé de supprimer au 1^{er} janvier 2026 l'emploi permanent suivant :
– Assistant administratif de la direction des affaires juridiques, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

3. Assistant de direction au service vie associative et politique sportive

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de supprimer le poste actuel d'assistant de direction au sein du service vie associative et politique sportive, au grade de rédacteur principal de 2^e classe (catégorie B) à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cette suppression permet :

- d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des missions du service ;
- d'intégrer de manière cohérente les nouveaux postes créés dans le cadre de la réorganisation ;
- d'optimiser les compétences et la professionnalisation des fonctions administratives.

Il est ainsi proposé de supprimer au 1^{er} octobre 2025 l'emploi permanent suivant :
–Assistant de direction au service vie associative et politique sportive, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

B – Créations d'emplois permanents

1. Deux postes de Conseillers Maisons France Services

Les Maisons France Services connaissent une fréquentation en hausse et une diversification des demandes des usagers (accompagnement aux démarches administratives, appui numérique, médiation). Cette situation entraîne une intensification de la charge de travail des conseillers actuellement en poste.

Pour maintenir un accueil de qualité, réduire les délais et garantir un accompagnement individualisé, il est proposé de créer au 1^{er} octobre 2025, deux emplois permanents à temps complet relevant de la catégorie C, filière administrative, ouverts aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^e classe et d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Ces conseillers auront notamment pour missions :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter le public,
- d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et dans l'utilisation des services numériques,
- de gérer les plannings des rendez-vous et permanences des partenaires,
- d'animer et d'organiser l'espace d'accueil et d'information,
- de participer à la promotion et au suivi du dispositif Maisons France Services.

Ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. À défaut, ils pourront être exercés par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par décision expresse dans la limite de six ans, puis éventuellement transformé en contrat à durée indéterminée. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe et adjoint administratif principal de 1^{re} classe, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

2. Un poste d'assistant administratif – Vie associative et Politique sportive

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de créer au 1^{er} octobre 2025 un poste d'assistant administratif, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin d'adapter la structure de l'équipe aux besoins réels et d'élargir le vivier de recrutement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

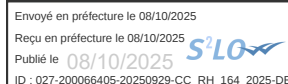
Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_RH_164_2025-DE



Il est notamment chargé :

- d'assurer le traitement administratif des dossiers associatifs et des demandes de subventions
- de gérer les réservations de salles et d'équipements,
- de mettre à jour les bases de données et d'assurer le suivi documentaire,
- d'apporter un appui organisationnel et administratif au responsable de service,
- de contribuer à l'accueil et à l'information des associations du territoire.



Cet emploi sera à temps complet et ouvert aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi a vocation à être pourvu par des fonctionnaires. À défaut, il pourra être exercé par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par décision expresse dans la limite de six ans, puis éventuellement transformé en contrat à durée indéterminée. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe et adjoint administratif principal de 1^{re} classe, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

3. Un poste de gestionnaire des assurances et des assemblées

Dans le cadre de la réorganisation des services et de l'adaptation aux évolutions techniques et organisationnelles de la Direction des affaires juridiques, il est proposé de créer, au 1^{er} octobre 2025, un poste de gestionnaire des assurances et assemblées, à temps complet, relevant de la catégorie B – filière administrative, ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe et rédacteur principal de 1^{re} classe.

Le poste est intégré à la Direction des affaires juridiques, sous l'autorité de la chargée de mission Assemblées et affaires juridiques. Les missions sont les suivantes :

Gestion des assemblées :

- Préparation logistique et administrative des séances (conseils communautaires, bureaux, conférences des maires, commissions) ;
- Suivi du calendrier des assemblées et coordination avec les élus et services ;
- Rédaction, mise en forme et transmission des projets de délibérations ;
- Préparation des dossiers de séance, participation aux procès-verbaux et publication des actes.

Assurances :

- Suivi administratif des sinistres (responsabilité, dommages aux biens, flotte automobile, etc.) ;
- Relation avec assureurs et experts ;
- Gestion des échéances contractuelles et mise à jour des contrats ;
- Analyse des risques.

Appui administratif général :

- Téléransmission des actes auprès de la préfecture ;
- Suivi administratif des procédures de commande publique en cas d'augmentation de l'activité ou d'absence du gestionnaire des marchés publics.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. À défaut, il pourra être exercé par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 5-6 ou d'une expérience professionnelle significative. Le contrat sera conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par décision expresse dans la limite de six ans, puis éventuellement transformé en contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire correspondante aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe et rédacteur principal de 1^{re} classe, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

4. Un poste de chargé de recrutement

Dans le cadre de la réorganisation de la direction des ressources humaines et afin d'accompagner le développement de la politique RH de la collectivité, il est proposé de créer, au 1^{er} octobre 2025, un poste, à temps complet, de chargé de recrutement, mobilité et formation relevant de la catégorie A de la filière administrative, pour occuper le grade d'attaché.

Ce poste est rattaché au Directeur des Ressources Humaines et permet de répondre à plusieurs enjeux :

- Assurer la continuité des missions liées au recrutement, à la mobilité interne et à la formation des agents ;
- Professionnaliser le suivi des carrières et optimiser la gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- Accompagner la montée en compétences des agents et la mise en œuvre des politiques RH au sein de la collectivité ;

- Garantir la coordination et la fiabilité des procédures administratives liées aux concours, aux mutations et aux plans de formation.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. À défaut, il pourra être exercé par un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine des ressources humaines. Le contrat sera conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par décision expresse dans la limite de six ans, puis éventuellement transformé en contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché, auquel s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 56 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Denis PIEDNOEL*)

➤ **CRÉÉ** les emplois permanents suivants au 1^{er} octobre 2025 :

- ✓ 3 postes d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- ✓ 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- ✓ 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- ✓ 1 poste de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
- ✓ 1 poste d'attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet.

➤ **SUPPRIME** les emplois permanents suivants au 1^{er} octobre 2025 :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet

➤ **SUPPRIME** les emplois permanents suivants au 1^{er} janvier 2026 :

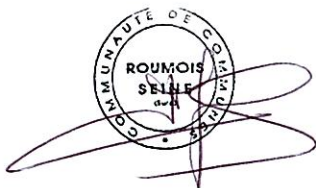
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet

➤ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Céline MAROUARD

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_RH_164_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.